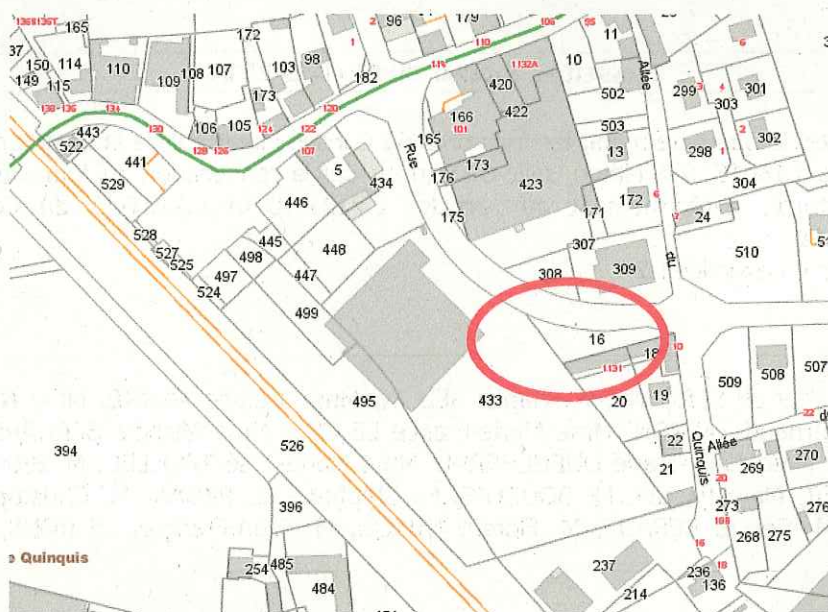


DEL 14.03.2014-025 : Cession gratuite à la Commune d'un terrain sis rue Eugène Lorec - parcelle AH16

Au cours de la séance du 17 février 1995, l'assemblée délibérante avait approuvé la cession à la Commune par l'entreprise Naour, d'une portion de la parcelle cadastrée sous le numéro 16, section AH, sise rue Eugène Lorec. En contrepartie de cette cession, la Commune devait réaliser le goudronnage du chemin menant au lieudit Quimerc'h. Ces travaux ont été réalisés à l'époque. En 2007 à la demande de Me Soret, mandataire judiciaire à Quimper, chargé de la liquidation de l'EURL Naour, le conseil municipal avait décidé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 16.

L'acte notarié devant concrétiser la décision de l'assemblée délibérante du 30 mars 2007, n'ayant pas été signé et, à la demande de l'étude de Me Bariou, notaire chargé de cette affaire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver, à nouveau, la cession gratuite de cette parcelle.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée dans la section AH sous le numéro 16, d'une contenance de 573 m², figurant sur les matrices cadastrales au nom de l'EURL NAOUR,

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi en l'étude de Mes Patrick-Farell O'Reilly et Olivier Bariou, notaires à Melgven étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



VILLE de BANNALEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2014

L'An deux mil quatorze, le quatorze mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six mars deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,
Mme Yveline SINQUIN, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ,
Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 février 2014.